



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, que :

À sa séance ordinaire du 14 juin 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2023-07 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif de personnes.

Par ce règlement, la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes (incluant, sans s'y limiter, le transport en commun et le transport adapté), et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire. Cette déclaration couvre l'ensemble des domaines et pouvoirs prévus aux lois en matière de transport collectif et adapté, dont ce qui est prévu aux articles 48.18 à 48.43 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 2021-03.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

DONNÉ À AMQUI CE 19^e JOUR DE JUIN 2023.

Pascal St-Amand, greffier adjoint